MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

n°94.31len date du 22 AVR. 1994

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'église Sainte Marie-Madeleine à BONIFACIO (Corse-du-Sud)

Le Préfet de Corse Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de Corse entendue en sa séance du 24 janvier 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT QUE l'ancienne église Sainte Marie-Madeleine ou Santa Maddalena à BONIFACIO (Corse-du-Sud) présente sur le plan de l'histoire de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation;

ARRETE

ARTICLE 1. Est inscrite en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'ancienne église Sainte Marie-Madeleine (Santa Maddalena), située sur la commune de BONIFACIO (Corse-du-Sud), cadastrée sur la section AB, parcelle n°23, d'une contenance de 13 a 46 ca et propriété de l'État (Ministère de la Défense) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

<u>ARTICLE 2.</u> - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Francophonie, sera publié au bureau des hypothéques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au Préfet du Département, au Maire de la Commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Ajaccio, le 22 AVR. 1994

Le Préfet de Corse,

Signé: Jean-Paul FROUIN

Pour ampliation, Pour le Préfet de Corse, et par délégation le Chargé de Mission,

Jean-Camille PIETRI

PUBLIÉ À LA CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES

DEPÔT 213/107

10 13/6/94. Volume 94 P nº 2809

Figu: Cent francs en différé

Le Conservatour des Hypothèques